

DOSSIER DE CANDIDATURE
APPEL A PROJETS 2024

« SOUTIEN AUX ACTIONS DE PREVENTION ET INNOVATION
A LA PERTE D'AUTONOMIE DANS LES ALPES MARITIMES »

Conférence des financeurs
de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées



Annexe 1

I/ PRESENTATION

Titre du Projet

.....
.....

Identité du Responsable de la structure porteuse du projet et des collaborateurs (le porteur de projet doit être clairement identifié et ne pourra être modifié)

<p><i>Nom :</i></p> <p><i>Fonction :</i></p> <p><i>Adresse :</i></p> <p><i>Tél (fixe et portable) / Fax :</i></p> <p><i>e-mail :</i></p> <p><i>Référent projet (nom/prénom, mail, téléphone) :</i></p>
--

Désignation des partenaires concourant au déploiement de l'action (fiche 2 à renseigner)

.....

Si le projet a été présenté dans le cadre d'autres appels à projet, préciser lesquels :

.....
.....
.....

II / DESCRIPTION DU PROJET

Contexte

État des lieux quantitatif et qualitatif avant le démarrage du projet (diagnostic avant dépôt de la candidature, contexte local...)

.....
.....
.....
.....
.....

Conférence des financeurs
de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

Objectifs du projet au regard de la prévention de la perte d'autonomie et de la lutte contre l'isolement (les impacts sur la prévention de la perte d'autonomie, le(s) changement(s) sur le(s) comportement(s)...) et les indicateurs d'évaluation retenus (20 lignes maximum)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Territoire(s) concerné(s) par l'appel à projets

Présentation, localisation, contexte socio-économique, enjeux de développement.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Publics visés

- Seniors de plus de 60 ans*
- Public en situation de handicap vieillissant*
- Proches aidants*

Déroulé du projet

Préciser :

- *les différentes actions proposées et leur calendrier de réalisation (annexe jointe) ;*
- *le public ciblé par l'action (nombre de personnes concernées, typologie du public, ...) ;*
- *l'organisation et les acteurs impliqués ;*
- *les outils de suivi de mise en œuvre du projet envisagés ;*
- *l'évolution des résultats sur la durée du projet ;*

Conférence des financeurs
de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

- les complémentarités et les partenariats recherchés au regard des attendus de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Données techniques

(Le cas échéant, préciser les technologies et équipements utilisés, en indiquant éventuellement les normes)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Conférence des financeurs
de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

TITRE DU PROJET « »

(Joindre les justificatifs (devis) des dépenses liées aux prestations extérieures, location de salles, achat de fournitures)

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET					
CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 – Achats			70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de services					
Achats matières et fournitures			74- Subventions d'exploitation		
Autres fournitures			Etat : (préciser le(s) ministère(s))		
61 - Services extérieurs			-		
Locations			-		
Entretien et réparation			Région		
Assurance			-		
Documentation			Département - Conférence des financeurs		
62 - Autres services extérieurs			Département hors, Conférence des financeurs (préciser la Direction)		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			-		
Publicité, publication			-		
Déplacements, missions			Intercommunalité(s) : EPCI		
Services bancaires, autres			-		
63 - Impôts et taxes			Commune(s)		
Impôts et taxes sur rémunération			-		
Autres impôts et taxes			-		
64 - Charges de personnel			Organismes sociaux		
Rémunération des personnels			Fonds européens		
Charges sociales			Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Autres privés		
65 - Autres charges de gestion courante					
66 - Charges financières			75 - Autres produits de gestion courante		
67- Charges exceptionnelles			Dont cotisations, dons manuels ou legs		
68 - Dotation aux amortissements			-		
TOTAL DES CHARGES			76 - Produits financiers		
			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
			TOTAL DES PRODUITS		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86- Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Dons en nature		
TOTAL			TOTAL		

Signature et cachet

Le porteur de projet sollicite une subvention de € soit% du projet

IV/ SUIVI ET EVALUATION DU PROJET

Présenter

- l'organisation et les acteurs impliqués dans l'évaluation
- les différentes étapes
- le mode de diffusion des résultats (rapport d'activité, site web, réunion de présentation...)
- l'architecture du bilan final de fin du projet : réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs, écart entre prévu et réalisé, analyse de l'ensemble des indicateurs retenus

Merci de joindre un tableau des critères d'évaluation retenus.

<i>Critères</i>	<i>Indicateurs qualitatifs</i>	<i>Indicateurs quantitatifs</i>
Atteinte des objectifs, réponses aux besoins identifiés		
Modalités de repérage des publics cibles		
Recours à l'innovation (Technologie, organisation, mise en œuvre)		
Adaptation de la communication aux besoins du public ciblé		
Autre (ex : respect de la planification)		

Conférence des financeurs
de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

FICHE 1

RENSEIGNEMENT SUR LE PORTEUR DU PROJET

Nom

Statut (Joindre les statuts de la structure, de l'entreprise, de l'organisme ou de l'association porteur du projet)

Public

Privé lucratif

Privé non lucratif

Organisme mixte

Coordonnées du référent de cette candidature :

Nom, fonction, adresse, téléphone (fixe et portable), adresse électronique

Nom et signature de la personne juridiquement habilitée à représenter le projet :

Je, soussigné,
- certifie l'exactitude des informations fournies pour la constitution du présent dossier de candidature,
- m'engage à organiser un retour d'expérience et à favoriser la libre disposition des résultats du projet.
- autorise le Conseil départemental à publier les données du présent document et les résultats ultérieurs sous les éventuelles réserves ci-après :

Fait à, le

Signature

Conférence des financeurs
de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

FICHE 2

PARTENAIRES IDENTIFIES POUR LA MISE EN PLACE DE L'ACTION

NB : merci de remplir une fiche pour chaque Partenaire

Partenaire n° 1 :

Nom :

Rôle dans l'action :

.....
.....
.....
.....
.....

Statut :

- Public
- Privé lucratif
- Privé non lucratif
- Organisme mixte

Contact officiel du projet :

Nom, fonction, adresse, téléphone, adresse électronique

Nom et signature de la personne juridiquement habilitée à représenter le projet :

Je, soussigné,

- certifie l'exactitude des informations fournies pour la constitution du présent dossier de candidature,
- m'engage à organiser un retour d'expérience et à favoriser la libre disposition des résultats du projet.
- autorise le Conseil départemental à publier les données du présent document et les résultats ultérieurs sous les éventuelles réserves ci-après :

Fait à, le Signature

Conférence des financeurs
de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées



Annexe 2

Déroulé prévisionnel des actions

(Annexe à retourner dûment complétée lors du dépôt de candidature)

Nom de l'action	Communes	Lieu de l'action (ex. CCAS, Résidence autonomie, EHPAD, FORUM...)	Dates prévues	Nombre de personnes ciblées	Observations

Conférence des financeurs
de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées



Annexe 3

Engagement et signature

Je soussigné(e)....., en qualité de représentant(e) légal(e) ou délégataire de l'organisme porteur de projet désigné dans le présent dossier, ayant une qualité pour l'engager juridiquement, sollicite un financement du Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour un montant de€, sur la base d'un coût total de€ et pour la réalisation du projet décrit dans le présent dossier de demande de financement.

J'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier ;
- La régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme porteur de projet ;
- Ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

J'ai pris connaissance des principales obligations liées à un financement du Conseil départemental des Alpes-Maritimes listées précédemment et m'engage à les respecter en cas d'octroi de l'aide et ce, à compter de la date de début de l'opération, ainsi que toutes les clauses de la convention attributive de l'aide du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

J'ai pris acte qu'à défaut, le service instructeur peut décider, dans les conditions fixées dans la convention attributive de l'aide du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, de mettre fin à l'aide et exiger le reversement total ou partiel des sommes déjà versées.

Les informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire votre dossier de candidature. Le Département des Alpes-Maritimes est le responsable de traitement. L'appel à projets s'inscrit dans le cadre du dispositif prévu par le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. La base légale du traitement est l'article 6-1.a du RGPD.

Conférence des financeurs
de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

Les données enregistrées sont celles du dossier à savoir : nom prénom coordonnées du porteur de projet et, le cas échéant, de ses partenaires. Les données collectées n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire. Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités, à savoir : les membres de la Conférence des financeurs.

Les données sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent- Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – Département des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3 ou par courriel à donnees_personnelles@departement06.fr - Centre Administratif des Alpes-Maritimes – BP 3007 – 06201 Nice cedex 3. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager a le droit de s'opposer au profilage, demander la limitation du traitement, d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22. www.cnil.fr)

Fait à.....le.....

Nom(s) Prénom(s) et signature du ou de la représentant(e) légale (ou de son délégataire)

Conférence des financeurs
de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

Annexe 4

ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire signataire (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire signataire d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'utilisateur et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- Toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- Les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;

Conférence des financeurs
de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

- Un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire signataire, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- Des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- Les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;
- Le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaire permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation une analyse d'impact sur la vie privée (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.

Conférence des financeurs
de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées